

COMMUNE DE MUTZENHOUSE
PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 Février 2018

Sous la présidence de M. Pascal WICKER, Maire

Présents : GERBER Robert, STEINMETZ-BORNERT Gérard, LUX Patrick, WINKEL Yannick, LECHNER Audrey, GRAUFFEL Didier, BORNERT Isabelle,

Absents excusés : JOST Bertrand, BRION Christophe

Procuration : JACOBY-KIEFFER Florence à GERBER Robert,

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Robert GERBER est nommé comme secrétaire de la séance de ce jour.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Approbation du Procès-verbal du 16 octobre 2017

Le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2017 est adopté à l'unanimité par les membres présents.

En début de séance, présence de Jean-Georges HAMANN, Vice-président de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, en charge des déchetteries.

Ce dernier informe les conseillers que la Communauté de Communes du Pays de la Zorn envisage, à terme ; l'extension de la déchetterie de Mutzenhouse. Pour ce faire, la Communauté de Communes du Pays de la Zorn souhaite acquérir une partie de la parcelle 355, section 16. Il demande aux Conseillers la position de ces derniers au projet.

Le Conseil donne un avis favorable à cette extension et la vente du terrain selon besoin.

Monsieur le Maire, informe les conseillers que Monsieur Robert GERBER a présenté sa démission en tant qu'adjoint au maire par lettre daté du 9 novembre 2017; cette dernière a été acceptée par Monsieur le Sous-préfet de Saverne le 16 novembre 2017.

DCM 2018-01

5 Institution et vie politique

5.7 - Intercommunalité

Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn

Le Conseil Municipal,

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 1996 portant création de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn ;

VU les arrêtés préfectoraux des 31 décembre 1996, 4 juin 1998, 16 juin 2000, 26 octobre 2000, 26 mars 2003, 24 novembre 2005, 18 avril 2008, 4 août 2008, 12 février 2013, 20

juillet 2015 et 13 décembre 2016 portant modification des statuts et extension des compétences de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn ;

Compte tenu de la mise en œuvre d'un Schéma Départemental de Liaisons Douces, de la nécessité de raccorder sur ce schéma le territoire du Pays de la Zorn, des difficultés rencontrées entre plusieurs Communes pour financer des opérations de liaisons douces, et du danger que présentent actuellement les axes routiers pour les cyclistes, il y a lieu de réaliser ces opérations dans le cadre de la solidarité intercommunale.

Compte tenu des propositions des services de l'État de créer sur chaque territoire un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) car cette délinquance ne se résume plus dans les agglomérations et les banlieues mais gagne progressivement le milieu rural et que la lutte en la matière doit être partagée par l'ensemble des acteurs publics.

La modification des statuts est donc la suivante, telle qu'elle est reproduite ci-après :

Compétences optionnelles :

2/ Création, aménagement et entretien de la voirie

Etudes, création, aménagement, gestion et entretien de la voirie communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- Les voiries internes de dessertes des zones d'activités, des équipements et des zones d'aménagements concertés communautaires.
- Les places de stationnement des équipements communautaires.
- Les travaux de création et d'aménagement d'infrastructures routières de sécurité rendues nécessaires à la réalisation des zones d'activités, des zones d'aménagements concertés.

Élaboration d'un schéma de liaisons douces / voies vertes entre des Communes du territoire et réalisation des opérations d'investissements hors agglomération.

Compétences facultatives :

Dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn annexés à la présente délibération.
- **DEMANDE** à M. le Préfet de prononcer cette modification par arrêté.

Adoptée à l'unanimité

DCM 2018-02

8 Domaines de compétences

8.4 – Aménagement du territoire

Approbation du Contrat Départemental de développement territorial et humain du Territoire d'action Ouest période 2018-2021

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la proposition faite par le Département du Bas-Rhin aux communes et établissements publics de coopération intercommunale d'approuver le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Ouest pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- les enjeux prioritaires du territoire d'action Ouest ;
- les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département ;
- les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.

Exposé des motifs :

Le Département du Bas-Rhin propose un nouveau mode de partenariat aux acteurs locaux dans le cadre des Contrats Départementaux de développement territorial et humain.

L'année 2017 a été consacrée à la co-construction d'une ambition collective au service des solidarités humaines et territoriales, du développement et de l'aménagement des territoires et à la définition des enjeux prioritaires qui constitueront la base du partenariat entre le Département et les acteurs locaux pour les quatre années à venir.

Il s'agit de créer les conditions favorables permettant de générer des projets ayant un maximum d'effet levier sur l'attractivité et le développement des territoires, de favoriser les initiatives locales, de concevoir et de faire ensemble dans le respect des compétences et moyens de chacun.

Dans une approche intégrée des politiques publiques, il est proposé que les partenaires conviennent ensemble de mobiliser leurs moyens respectifs sur les enjeux prioritaires. Dans le cadre de ses compétences, le Département mobilisera son ingénierie sous toutes les formes qu'elle revêt, ainsi que ses moyens financiers notamment le Fonds de développement et d'attractivité, le Fonds d'innovation territoriale, le Fonds de solidarité communale, dans une approche intégrée de ses politiques.

Le Contrat Départemental de développement territorial et humain constitue le volet stratégique du partenariat engagé par le Département du Bas-Rhin avec les acteurs locaux sur la période 2018 – 2021. Il s'inscrit dans une volonté de co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin et de gouvernance partagée. Il fera l'objet d'un suivi par l'ensemble des partenaires une à deux fois par an au sein d'un conseil de territoire d'action rassemblant les forces vives du territoire : exécutifs des Communes, des intercommunalités, opérateurs et associations, représentants de la Région et de l'État tout acteur qui souhaite participer à cette réflexion collective et s'inscrire dans les ambitions du partenariat de projet.

Les enjeux prioritaires retenus pour le Territoire d'Action Ouest sont les suivants :

- Développer les activités de pleine nature
- Développer l'attractivité du territoire ouest pour les 15-25 ans et les jeunes couples

- Renforcer la proximité et la cohérence entre les sites culturels
- Aménager des territoires connectés et attractifs, à énergie positive et développer l'emploi
- Adapter le territoire à l'avancée en âge
- Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur ce Contrat-cadre élaboré à l'échelle du territoire d'action Ouest qui permet de valider les enjeux prioritaires du territoire et l'engagement à travailler ensemble.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités locales ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017 ;

Vu le projet de contrat de développement territorial et humain du territoire d'action Ouest ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche proposée par le Département du Bas-Rhin

DECIDE

- *d'approuver le Contrat Départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Ouest pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :*
 - *les enjeux prioritaires du territoire d'action Ouest ;*
 - *les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin ;*
 - *les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante*

de charger Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération

Adoptée à l'unanimité

DCM 2018-03

7 Finances locales

7.5 - Subventions

Travaux de voirie – demande de subvention au titre de la DETR

Le Maire expose aux élus les catégories d'opérations éligibles à la Dotation d'Équipement des territoires ruraux 2018. Il est mentionné sous l'article V « *Aménagement et sécurisation de l'espace public en agglomération* », qu'il est possible de solliciter l'État au titre des projets suivants :

- Travaux de Voirie – Route de Hochfelden
- Travaux de Voirie – Rue de la Prairie
- Travaux de Voirie – Rue des Jardins
- Sécurisation entrée sud-ouest du village – Pose de bordures
- Travaux de Voirie – Rue du Houblon

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté

DECIDE la réalisation de travaux de sécurité sur la voirie pour un montant de **144 284,00 € HT**

VOTE le plan de financement suivant :

DETR 30%	43 285 € HT
Emprunt	100 000 € HT
Autofinancement	999 € HT

SOLLICITE l'État au titre de la DETR

Adoptée à l'unanimité

DCM 2018-04

1 – Commande publique

1.4 – Autres types de contrats

TONTE GAZON ET TAILLES DES HAIES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22,

Monsieur le Maire, présente au Conseil différents devis concernant la tonte régulière du gazon avec ramassage de la coupe de mi-mars à mi-novembre, ainsi que la taille des haies et arbres

SARLU Pays de la ZORN	6 785,00 €
EDENIA	7 785,00 €
Entraide Emploi	7 130,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération

- **CONFIE** la tonte de gazon et ramassage de l'herbe, à savoir : 9 passages durant la saison 2018 ainsi que la taille des haies et des arbres à SARLU PAYS DE LA ZORN, Jardins Chris, 15 rue de la Carrière à 67270 MUTZENHOUSE, pour un montant de 6 785,00 €HT.

Adoptée à l'unanimité

DCM 2018-05

7 – Finances locales

7.1 – Décisions budgétaires

ENGAGEMENT DES DEPENSES avant le vote du budget primitif 2018

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil, décider d'engager, de liquider les dépenses d'investissent et surtout de mandater, donc de payer les dépenses d'investissements dans la limite de 25q% des investissements budgétés l'année précédente.

Le budget de la commune doit être voté le 15 avril au plus tard. Cependant entre le début de l'année et le 15 avril, la commune peut être amenée à engager des dépenses d'investissement

notamment lorsque des marchés ou des commandes de matériels ont été engagés au cours de l'exercice précédent, mais également des dépenses nouvelles d'investissement.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1,
VU les travaux de voirie dans l'ancien lotissement prévues par la DCM 2016-23 du 13 septembre 2016 ;

Le Conseil Municipal,

- ↳ **AUTORISE** le Maire à mandater les factures d'investissement correspondantes avant le vote du budget 2018 à hauteur du quart des dépenses de l'exercice précédent
- ↳ **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses correspondantes au budget primitif 2018.

Adoptée à l'unanimité

DCM 2018-06

7 – Finances locales
7.1 – Décisions budgétaires
Affectation du résultat du CCAS

Vu la clôture du Budget CCAS
VU l'excédent de fonctionnement d'un montant de 200,15 €

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'intégrer le résultat de fonctionnement du budget CCAS d'un montant de 200,15 € à l'article 002 du budget Communal 2017

Adoptée à l'unanimité

DCM 2018-07

7 – Finances Locales
7.5 – Subventions
DEMANDE de SUBVENTIONS

VU les demandes de subvention de :

- ↳ Caritas Alsace Antenne à Hochfelden
- ↳ Un Rose un Espoir

Le Conseil Municipal, après délibération

- **DECIDE** de verser 100,00 € à l'antenne Caritas de Hochfelden.
- **DECIDE** de verser 54,00 € à Une rose un Espoir

Adoptée à l'unanimité

DCM 2018-08

7 – Finances locales

ACCEPTATION D'UNE PARTICIPATION PAR UN DON

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2242-1,
Vu la remise en état d'un terrain suite à dégradation par le facteur,

Le Conseil Municipal,

- **ACCEPTÉ** le don de 120,00 € de La Poste
- **AUTORISE** le Maire à émettre le titre de recettes.

Adoptée à l'unanimité

DIVERS :

Nettoyage de printemps le samedi 10 mars 2018

Pour extrait conforme

Le Maire

Pascal WICKER